Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213500655-20260603-D40_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUIN 2026

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE LE RHEU

COMMUNE DE LA CHAPELLE-THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Par suite d'une convocation en date du 29 mai 2026 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 3 juin 2026 à 19h, sous la présidence de Mme Régine ARMAND, Maire
Etaient présents: ARMAND Régine, BELLANDE Stéphanie, BESSON Etienne (pouvoir de LEBOIS Daniel), BLANC Nathalie, CADE Jean-Luc (pouvoir de VALEMBOIS Fanny), de COURTIVRON Hugues, GARIN Julien, HYBOIS Lucas, LABBE Jean-Pierre, TANNEAU Claire (pouvoir de PAUGAM BERGOT Françoise), TARDIF Sandrine, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, VAUDOUR Isabelle (pouvoir de BRODARD Frédéric), VOLUER Mélanie lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Etai(en)t excusé(s) : BRODARD Frédéric (pouvoir à VAUDOUR Isabelle), LEBOIS Daniel (pouvoir à BESSON Etienne), PAUGAM BERGOT Françoise (pouvoir à TANNEAU Claire), VALEMBOIS Fanny (pouvoir à CADE Jean-Luc)
Secrétaire : HYBOIS Lucas

N°40 / 2026	**Convention territoriale globale avec la C.A.F. : Conventions de partenariat pour mini-camps et sortie familiale 2026**

Mme Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, indique que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale contractualisée avec La Caisse d'Allocations Familiales, les communes de l'Hermitage, la Chapelle Thouarault et Le Verger organisent des séjours intercommunaux, comme :

- Mini-camps pour les enfants et les jeunes de leur territoire, qui se dérouleront du 7 au 10 juillet 2026
- Sortie familiale à Cobac Parc le 4 juillet 2026

Chaque commune déclarera son séjour auprès de la SDJES 35 en précisant que ces séjours sont organisés en commun.
Pour les mini-camps et la sortie familiale : les frais de fonctionnement où il ne serait pas possible d'établir des factures au prorata (alimentation, transports…) ainsi que l'avancement des frais exceptionnels (médicaux…), seront pris en charge par la commune de l'Hermitage, qui les refacturera aux communes partenaires au prorata des participations enfants de chaque commune.
Concernant la sortie familiale du 4 juillet 2026, la subvention globale de la CAF sera également perçue par L'Hermitage, puis reversée à chacune des autres communes, au prorata des participants.
Ce mode de fonctionnement nécessite, comme l'année dernière, de passer des conventions avec les communes concernées.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :
- autorise la signature des conventions présentées ci-dessus, et dont les projets sont joints en annexe

La Maire

Régine ARMAND

MAIRIE LA CHAPELLE-THOUARAULT 35530

Le Secrétaire

Lucas HYBOIS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal
Fait à La Chapelle Thouarault